

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2563

présenté par

M. Damien Adam et Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

L'article L. 411-1 du code des procédures civiles d'exécution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent article est applicable après un délai de quarante-huit heures à compter du début de l'occupation de l'immeuble ou du lieu habité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à consacrer dans la loi la procédure de flagrant délit en cas d'occupation illégale d'un immeuble ou d'un lieu habité. Au-delà du délai d'occupation de quarante-huit heures, une décision de justice est nécessaire pour procéder à l'expulsion. Cet amendement vise en outre à répondre aux propriétaires démunis en cas d'occupation illégale de leur logement, lorsque cette occupation est constatée dans les deux jours.